

du massif peut y contribuer efficacement. Cependant, le débat sur les potentialités forestières restant difficile à trancher, il devient urgent d'élaborer (lorsque ce n'est pas déjà fait) une cartographie précise des ressources en terre hiérarchisant les possibilités de mise en valeur de la forêt, par secteurs et de fournir des données fiables sur le potentiel forestier des différentes essences selon les diverses situations géographiques et topographiques du massif d'Uchaux. Les travaux en cours de l'IFN et les mesures dendrométriques réalisées par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et l'Association des communes forestières de Vaucluse dans le cadre du Pidaf vont d'ailleurs dans ce sens.

Cependant, le débat sur les potentialités forestières restant difficile à trancher, il devient urgent d'élaborer (lorsque ce n'est pas déjà fait) une cartographie précise des ressources en terre hiérarchisant les possibilités de mise en valeur de la forêt, par secteurs et de fournir des données fiables sur le potentiel forestier des différentes essences selon les diverses situations géographiques et topographiques du massif d'Uchaux. Les travaux en cours de l'IFN et les mesures dendrométriques réalisées par le CRPF et l'Association des communes forestières de Vaucluse dans le cadre du Pidaf vont d'ailleurs dans ce sens.

Parallèlement on peut se demander si les possibilités réduites qu'offrent les POS en matière de protection des espaces naturels ne suggère pas une approche plus globale de la problématique du mitage ?

Un encouragement à l'utilisation du statut d'espace boisé classé constitue une étape prioritaire. Mais la décentralisation qui achève sa mise en place ne modifie pas globalement la nature des outils réglementaires tels les POS. On peut donc penser qu'au fur et à mesure de l'affirmation des rôles des uns et des autres (administrations et élus locaux), la nécessité d'une planification supra-communale de la gestion des grands espaces naturels s'imposera. Une conception raisonnée de l'urbanisation et une gestion sylvicole rentable pourraient alors se concilier autour du maintien du paysage forestier.

F. A.-D. et M.-P. P.

Exemple de gestion d'un site protégé : le plan de zonage du parc national de Port-Cros

A. MANCHE, A. LAVAGNE*,
J. OLIVIER**, D. VIAL

Un parc national est situé dans une zone écologique intéressante mais vulnérable. La raison essentielle de la création des parcs nationaux est la préservation d'une partie du territoire national, grâce à une législation propre, dans le but d'en conserver les richesses biologiques et culturelles. C'est un espace privilégié où l'éducation, l'information, la concertation, permettent le maintien de l'identité naturelle et culturelle des terroirs. C'est un lieu où l'on protège et un lieu où l'on accueille le public pour l'informer et entreprendre une action éducative.

Le parc national de Port-Cros est né en 1963 de la volonté des botanistes de faire de ce site une réserve intégrale. Qui dit « réserve intégrale » dit absence complète d'intervention humaine dans l'évolution de l'espace naturel considéré. Une de ses particularités, dont nous allons vous présenter les grandes lignes, est le passage du concept de « réserve intégrale » au concept de « gestion de l'espace naturel ». Pour cela, un outil de travail : le plan de zonage.

Un plan de zonage n'est en réalité que l'illustration commentée d'un programme d'aménagement. Ce dernier établit les principes de l'aménagement, de la gestion et de la réglementation du parc. Il appartient donc au parc national de définir ou d'ajuster tous les 5 ans les grandes lignes de sa politique. Dans le cas du parc national de Port-Cros, quatre objectifs prioritaires ont été fixés : protection du site et de ses richesses naturelles et culturelles ; promotion d'actions scientifiques et expérimentation de techniques et de méthodes de gestion douce du milieu naturel ; sensibilisation du public

par l'information et l'action éducative ; participation à la vie sociale et à une certaine qualité de vie.

Pour réaliser ce programme, il a fallu tenir compte de quatre éléments distincts.

Le problème foncier de l'île : 200 ha sont propriété du parc national de Port-Cros ; 40 ha sont la propriété du ministère de la Défense ; 400 ha appartiennent à des propriétaires fonciers.

Une production énergétique : permettre et être en mesure de fournir du bois de chauffage aux habitants pour éviter l'utilisation d'une autre source d'énergie (fuel) qui rendrait l'île trop dépendante du continent.

L'accueil du public : permettre au public de découvrir le site en prévoyant les conséquences de la fréquentation.

Permettre l'évolution naturelle des peuplements végétaux : c'est le point le plus important.

L'île de Port-Cros comprend trois biocénoses principales : l'oléolentisque de type africain ; le maquis d'arbousiers et de bruyères avec un couvert de pins d'Alep ; la chênaie de chênes verts dans les fonds de vallons.

Tout autour de la côte, on trouve sur les rochers littoraux une végétation halophile, liée à la présence de sel (statiques, cinéraires...). Le couvert de pins d'Alep est particulièrement dense et l'âge moyen des pins se situe entre 80 et 85 ans. Ayant bénéficié de bonnes conditions du milieu, les pins d'Alep ont poussé avec une densité très forte présentant ainsi une allure déséquilibrée : un tronc réduit et élancé avec un houppier réduit en moyenne au quart de la hauteur.

Leur grande taille offre une plus grande prise au vent, le tronc constitue un bras de levier dont la force

*Professeur de biologie végétale, université de Provence, 3, place Victor Hugo, 13331 Marseille, cedex 3.

**Conseillère scientifique du parc national de Port-Cros, 50, avenue Gambetta, 83400 Hyères.

s'exerce sur les racines superficielles et affaiblies car mal alimentées par une masse de feuilles trop réduite. Ces pins sont sujets à des chutes (1978-1979) suite à des précipitations abondantes et le passage de vents violents. C'est ainsi que, suite à un orage violent d'octobre 1979, 5 000 à 6 000 pins sont tombés, permettant en été 1980 la propagation d'un feu qui parcourut 6 ha (de la baie de la Palud vers la route du Fort).

Parallèlement, on assiste à la *renaissance de la chênaie* et son évolution vers une chênaie de type originel. Les chênes verts rencontrés à Port-Cros sont en réalité les rejets d'arbres incendiés ou abattus. Ces rejets, trop nombreux pour chaque souche, végètent plus ou moins sous l'effet de la concurrence des pins.

Il est donc nécessaire de prévoir l'avenir de cette forêt de pins d'Alep et organiser le retrait progressif des pins afin que leur chute ne vienne pas gêner les jeunes chênes verts. Il est donc nécessaire d'avoir une politique interventionniste qui permette d'accélérer le passage du taillis à la futaie en ne laissant par exemple que deux rejets par souche et en traitant les pins d'Alep en plantements clairs.

L'île de Port-Cros est un parc national, elle est par définition un espace habité ouvert au public. L'établissement se doit donc d'accueillir les visiteurs, de canaliser la fréquentation et de défendre l'île et ses promeneurs des éventuels dangers d'incendie. L'absence de strate herbacée et une forte humidité sur l'île diminuent les risques de départ de feux. Il est bien vrai que sur l'île, « le feu vient de la mer » généralement par des fusées de détresse venant des plaisanciers.

Lors de l'été 1980, une question fondamentale était posée: « Faut-il opérer un retrait systématique des chablis? ». Cette opération relevait pratiquement du domaine de l'impossible: un coût très élevé (40 millions de centimes pour 1 000 arbres tombés); les scientifiques n'y étaient pas favorables: un chablis brutal rentre dans une biocénose, entraîne des réactions en chaîne difficilement maîtrisables.

Cette question aborde l'avenir même du parc national. Si la sécurité n'est plus assurée, le paysage risque de disparaître.

C'est donc en 1980 qu'un plan de zonage est adopté. Il fait actuellement l'objet d'une révision (1987). Six zones sont déterminées.

Zone de protection intégrale

- Caractéristiques: cette zone présente un réel intérêt biologique (botanique et zoologique) qu'il convient de préserver. Elle correspond, en gros à la zone de nidification des oiseaux.
- Localisation: sud de l'île de Bagaud, falaises sud de Port-Cros, îlot de la Gabinière, près du château du Vieux Moulin.
- Aménagement prévus ou réalisés: néant.
- Accueil du public: néant.

Zone d'intérêt biologique, culturel et didactique

- Caractéristiques: la création de cette zone reprend la problématique générale des parcs: à la fois nous voulons y accueillir le public, lui montrer les éléments intéressants, et préserver la nature. Cette zone a des particularités botaniques et zoologiques et des formes particulières qui permettent une interprétation pédagogique pour les visiteurs. Elle fait l'objet d'une surveillance accrue de la part du personnel de terrain.
- Accueil du public: pénétration autorisée.

Zone de prévention incendie

- Caractéristiques: son but essentiel est de préserver au moins la moitié de l'île en cas d'incendie et de ralentir le sinistre. Cette zone est de 100 à 150 mètres. C'est un pare-feu arboré (chênaie nettoyée) où l'on procède à un enlèvement de la nécro-masse (bruyères mortes, chablis de pins).
- Localisation: déterminée en fonction du mistral, des lieux d'accueil du public, des voies de circulation et de pénétration dans l'île.
- Aménagements réalisés ou prévus: retrait des bois morts et des vieux pins d'Alep qui menacent de tomber, constituant ainsi un danger pour le promeneur, mais aussi pour la végétation naissante de chênes verts. Un débroussaillage léger de 25 m de chaque côté des chemins est également arrêté: il permettra aux secours, en cas de besoin, de pouvoir circuler et intervenir rapidement.

Zone d'accueil

- Caractéristiques: le parc reçoit en moyenne 200 000 visiteurs par an.

Ceci pose les problèmes de dégradations liées au piétinement, d'accueil des plaisanciers et du devenir de leurs ordures ménagères, de besoins naturels du public, de cigarettes, papiers...

- Localisation: en arrière des plages, autour des bâtiments (secteurs soumis à une fréquentation intensive).
- Aménagements réalisés ou prévus: interventions artificielles réalisées systématiquement avec des espèces autochtones.

Zone à potentialité agricole

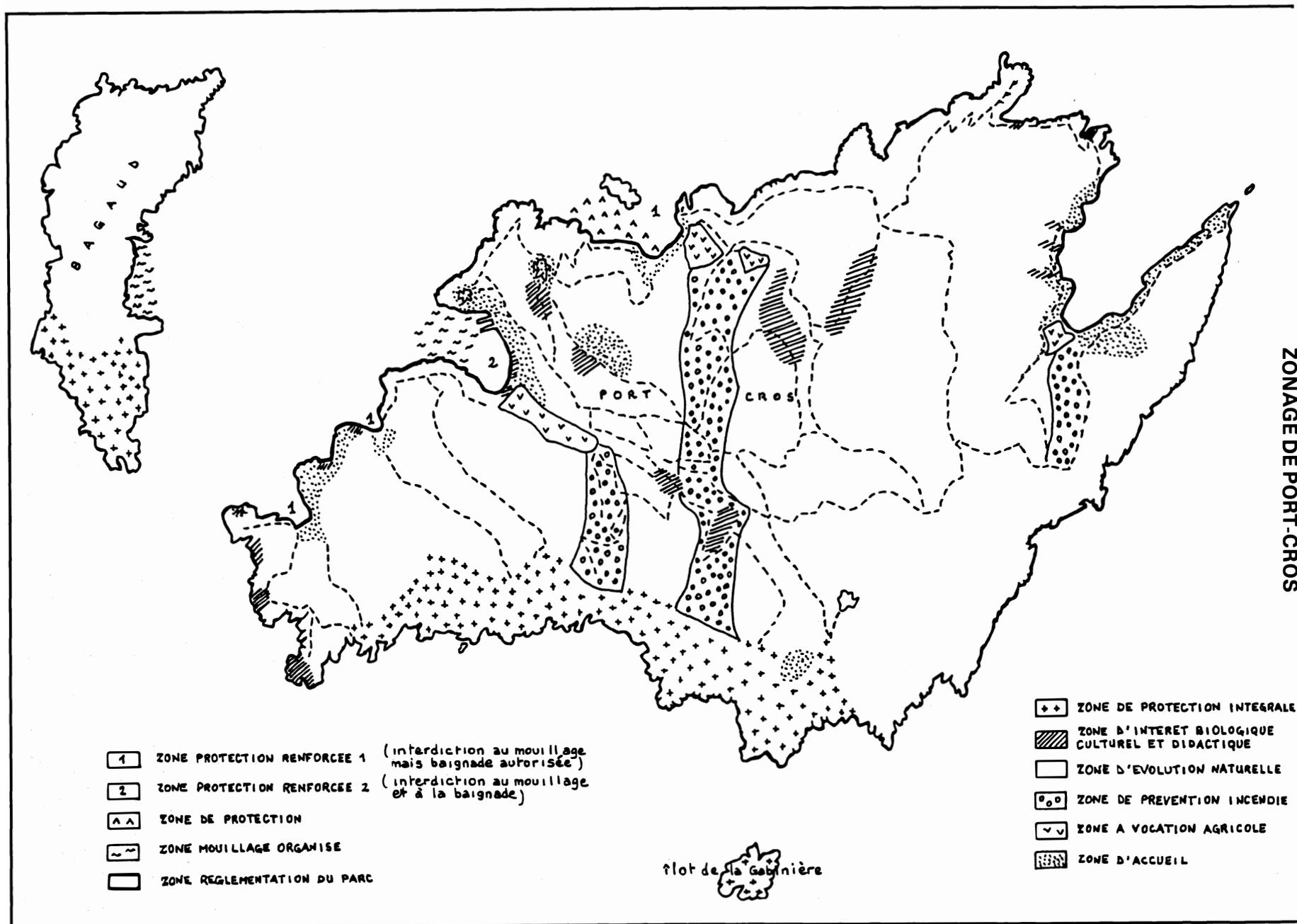
- Caractéristiques: trois anciennes plaines qui ont fait l'objet par le passé d'une mise en culture et qui pourront refaire l'objet d'une mise en culture.
- Aménagements réalisés ou prévus: il sera procédé à un inventaire floristique et faunistique préalable à toute autorisation de défrichement. La remise en culture de ces terres s'accompagnera d'un cahier des charges proscrivant l'emploi de tout pesticide ou organo-chloré. Le choix des cultures devra être compatible avec la potentialité en eau de l'île.

Zone d'évolution naturelle

But: protéger les milieux naturels et permettre leur évolution normale. C'est l'ancienne réserve naturelle intégrale.

- Localisation: le reste de l'île, soit la plus grande partie.
- Aménagements réalisés ou prévus: des points d'eau contre l'incendie seront aménagés et un entretien léger des sentiers est prévu (retrait après marquage des pins abattus le long de ces chemins, sur une bande totale de 25 mètres de large).

A. M., A. L., J. O. et D. V.



- 1 ZONE PROTECTION RENFORCEE 1 (interdiction au mouillage mais baignade autorisée)
- 2 ZONE PROTECTION RENFORCEE 2 (interdiction au mouillage et à la baignade)
- ▲▲ ZONE DE PROTECTION
- ~ ZONE MOUILLAGE ORGANISE
- ZONE REGLEMENTATION DU PARC

- ++ ZONE DE PROTECTION INTEGRALE
- ▨ ZONE D'INTERET BIOLOGIQUE CULTUREL ET DIDACTIQUE
- ZONE D'EVOLUTION NATURELLE
- ZONE DE PREVENTION INCENDIE
- ∨∨ ZONE A VOCATION AGRICOLE
- ▨ ZONE D'ACCUEIL

ZONAGE DE PORT-CROS

CONTRIBUTIONS